

Comité technique d'établissement  
Réunion du 29 septembre 2016

« Règlement intérieur du temps de travail du Cerema »  
Les points soulevés en séance du CHSCTE du 20 septembre 2016

**Contexte**

Le projet de règlement intérieur du temps de travail au Cerema a été présenté pour avis en séance du CHSCTE du 20 septembre 2016. Il a été convenu à l'issue des échanges que les points soulevés conduisant à prévoir des évolutions de la version du texte proposé en lecture, seraient transmis aux membres du CTE dans les meilleurs délais possibles, pour leur information.

**Les points soulevés conduisant à des évolutions du texte ou des supports**

Garanties minimales et dérogations à celles-ci :

- Paragraphe 5.2 : page 30, annexe sur les cycles occasionnels, 12<sup>ème</sup> ligne avant la fin : faire évoluer la rédaction concernant les garanties minimales afin de :
  - distinguer ces garanties des dérogations pouvant exister (en référence au décret n°2002-259),
  - préciser les conditions d'application du décret relatif à ces dérogations (notamment nécessité de service...).
- Paragraphes 2.1 et 3.1.3.2 : s'assurer de même que la rédaction fait référence au décret sus cité et distingue bien les garanties minimales des dérogations existantes.
- Définir le temps de repos, et le temps de pause.

Sécurité des transports/déplacements :

- Paragraphe 3.4.6 : faire apparaître un lien avec les documents ou éléments traitant en propre de la question de la sécurité afin que le lecteur soit bien informé que l'ensemble de la sécurité des déplacements n'est pas traité dans ce paragraphe.
- Dans les documents supports du déploiement du RITT, à destination des agents, prévoir un rappel plus général sur la sécurité des déplacements.

Compteurs :

- Harmoniser la dénomination du compteur débit/crédit dans les supports utilisés.
- Préciser dans le mode opératoire sur les compteurs, à venir (support du déploiement), que les heures inscrites au compteur Temps de trajet compensées ont une validité d'un an glissant.

Autorisations d'absence :

Paragraphe 5.7.3.1 page 47 : vérifier que le paragraphe est bien en adéquation avec les termes de l'accord relatif aux conditions d'exercice des droits syndicaux au sein du Cerema.

Forme :

- Annexe 5.1 : insérer des liens qui fonctionnent en pdf
- Eviter la séparation des titres et paragraphes en bas de page
- Harmoniser l'usage des marques de féminins/masculins dans le texte

L'ensemble des membres du CHSCTE a exprimé qu'il porterait une grande attention à la mise en place du comité de suivi.

## Participants à la séance du CHCTE du 20 septembre 2016

### **Pour les représentants du personnel :**

AMANT Virgine, CFDT  
BAROU Christian, FOBOYER Valérie, UNSA  
GASTAUT Jean-Luc, CGT  
LANGLOIS Jean-Gérard, CGT  
LEPLA Isabelle, CGT  
MAHE Jean-François, CFDT  
MELIO Michel, FO  
NAZARE Daniel, FO  
NEBEL Remy, CGT  
PILNIERE Frank, FO  
RINGEVAL Cédric, CFDT  
THIBAUT Claude, CGT

### **Autres membres participants (hors administration):**

DEBONO Michel, conseiller prévention  
MARTINET Didier, inspecteur santé sécurité au travail

### **Pour l'administration :**

LARROUTUROU Bernard, directeur général  
CHASTEL Jean-Marc, DRH par intérim  
Et  
DUSSAUX Maxime, SPSS  
WORMSER Véronique, SG par intérim